

Demande d'utilisation accrue du domaine public



- Toute utilisation du domaine public excédant l'usage commun, au sens des art.13 de la loi sur le domaine public et 56 de la loi sur les routes, doit faire l'objet d'une permission octroyée par l'autorité communale pour les voies publiques communales au sens de l'art. 2 de la loi sur les routes.
- Les permissions pour les installations occasionnelles ponctuelles doivent faire l'objet d'une requête **5 jours** au moins avant le début de la date prévue pour l'installation.
- Les emplacements occupés par des bennes doivent obligatoirement être libérés chaque vendredi soir.
- Le bénéficiaire de la permission doit aviser immédiatement la police municipale de toute modification ainsi que de la fin de l'utilisation du domaine public.

Pièces à joindre obligatoirement (en deux exemplaires)

1. Extrait cadastral, éch. 1/500^e avec implantation et cotes
2. Indication de la surface de l'emprise

Ville de Lancy
 Police municipale
 Route du Grand-Lancy 41
 1212 Grand-Lancy

Requérant

Nom Prénom

Raison sociale

Adresse privée

Code postal Localité

Tél. E-mail

Occupation

Description de l'occupation sollicitée

Date Durée

Adresse précise

Informations concernant le mandataire

Nom, prénom ou raison sociale

Adresse

Tél.

Adresse de facturation / L'autorisation est délivrée contre paiement d'un émolument administratif, auquel peut s'ajouter une taxe ou une redevance annuelle.

Date

Timbre et signature
du requérant _____